

N. 74 - 30	
PERS. 633	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 451	
24 juin 1974	

**Objet : DOTATIONS VESTIMENTAIRES**  
**Complément à la circulaire Pers. 618**

Après avis de la commission supérieure nationale du personnel, les modifications suivantes sont apportées à la circulaire Pers. 618 du 19 octobre 1973 :

## **CHAPITRE 1 - PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS VESTIMENTAIRES**

### **Paragraphe 12 - Mécanisme des nouvelles dispositions**

Les deux derniers alinéas, devenus sans objet compte tenu de la nouvelle présentation de l'annexe, sont supprimés.

## **CHAPITRE 3 - MODALITES GENERALES D'ATTRIBUTION**

### **1 - Le paragraphe f) est complété par l'alinéa ci-dessous qui s'intercale entre les deux alinéas existants :**

« Dans les mêmes conditions et dans tous les cas où une dotation de « bleus » est prévue, ceux-ci peuvent être remplacés soit par des combinaisons, soit par des blouses de coton, sauf avis contraire du comité d'hygiène et de sécurité. »

### **2 - Le paragraphe g) est complété par l'alinéa ci-dessous :**

« Lorsque les dotations vestimentaires personnelles ne permettent pas d'effectuer certains travaux occasionnels dans des conditions de protection optimales, des dotations complémentaires (suroîts, bottes de caoutchouc, gants de manutention, de sécurité, moufles, mitaines, casques, etc.) sont mises collectivement à la disposition des agents au titre de matériel d'exploitation, sur décision du chef d'unité, après avis de l'organisme statutaire compétent. »

### **3 - Un nouveau paragraphe h) libellé comme suit est ajouté à la suite du paragraphe g)**

« h) Les agents qui utilisent d'une façon constante pour le service un véhicule à deux roues (motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire ou cyclomoteur, bicyclette) bénéficient, indépendamment des dotations correspondant à leur fonction, des dotations destinées à assurer leur protection dans le transport. Celles-ci sont précisées en fin d'annexe. »

### **4 - Les ex-paragraphe h) et i) deviennent respectivement les paragraphes i) et j).**

#### **ANNEXE**

L'annexe à la circulaire Pers. 618 est annulée et remplacée par l'annexe ci-jointe qui comporte l'énumération par ordre alphabétique de toutes les fonctions ouvrant droit à des dotations vestimentaires.

\*\*\*

Le texte de la circulaire Pers. 618 tel qu'il résulte des modifications ci-dessus est annexé à la présente circulaire.

Le Directeur  
J. VILLEMMAIN

## **CIRCULAIRE PERS. 618 MODIFIEE**

### **TEXTE MIS A JOUR COMPTE TENU DES COMPLEMENTS DE LA CIRCULAIRE PERS. 633 DU 24 JUIN 1974**

#### **Objet : DOTATIONS VESTIMENTAIRES**

Les bases de la réglementation en vigueur en matière de dotations vestimentaires ont été fixées par la circulaire Pers. 96 du 6 octobre 1947. Les modalités d'application de cette circulaire ont été ultérieurement précisées par différents textes, notamment par la circulaire Pers. 231 du 19 juillet 1952.

Depuis lors, la nature et les conditions d'exercice des fonctions dans les deux établissements ont évolué : certaines fonctions sont apparues, d'autres ont été modifiées à la suite de la mise en application de nouvelles méthodes de travail ou de l'évolution des moyens techniques, mais le régime des dotations vestimentaires n'a pas été aménagé en conséquence.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à cette adaptation. C'est l'objet de la présente circulaire, prise après avis de la commission supérieure nationale du personnel, qui pose pour l'attribution des dotations vestimentaires des bases nouvelles, plus souples que les précédentes et permettant une adaptation plus rapide et plus aisée des dotations à l'évolution générale des conditions de travail.

\*\*\*

## **1 - PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS VESTIMENTAIRES**

### **11 - Critères d'attribution**

Les critères justificatifs retenus comme base pour l'attribution de dotations vestimentaires sont les suivants :

A - protection contre les salissures

B - relations avec le public

C - protection contre les intempéries

D - protection liée à la sécurité.

### **12 - Mécanisme des nouvelles dispositions**

Pour chaque critère, il a été arrêté des dotations de référence permettant de satisfaire les exigences du critère considéré.

Puis, pour les diverses fonctions intéressées, analysées en leurs critères caractéristiques, une dotation d'ensemble résultante a été déterminée ; elle est donnée dans l'annexe de la présente circulaire.

## **2 - BENEFICIAIRES**

Les fonctions dont l'exercice justifie l'attribution de dotations vestimentaires sont normalement déterminées par circulaire.

Ces dotations ne concernent, en principe, que le personnel d'exécution. Cependant, les agents de maîtrise et les cadres peuvent bénéficier de dotations vestimentaires analogues à celles des agents d'exécution lorsque leur activité s'exerce dans des conditions identiques et qu'elle implique les mêmes exigences, la périodicité étant alors, le cas échéant, aménagée par le chef d'unité, après avis de la commission secondaire.

### 3 - MODALITES D'ATTRIBUTION

a) Les dotations vestimentaires sont attribuées exclusivement pour les besoins du service.

Les fonctions ouvrant droit à ces dotations doivent être effectivement exercées par les bénéficiaires.

b) Les vêtements sont remis d'avance en vue d'une utilisation pendant une période donnée. Il ne peut donc y avoir d'attribution avec effet rétroactif.

c) Sous réserve que les bénéficiaires s'engagent à restituer, s'ils ne sont pas titularisés, les dotations qu'ils auront reçues, les dotations vestimentaires sont attribuées aux agents y ayant droit dès leur embauchage en qualité de stagiaire statutaire.

d) Les dotations prévues ne peuvent, en aucun cas, être remplacées par une indemnité.

e) Il ne peut y avoir double attribution d'un même vêtement, au cas où un agent exercerait des fonctions justifiant normalement l'attribution de dotations identiques.

f) En cas de dotation de tenues, il est prévu une possibilité d'alternance de tenues d'été et d'hiver, au choix du bénéficiaire.

Dans les mêmes conditions et dans tous les cas où une dotation de « bleus » est prévue, ceux-ci peuvent être remplacés soit par des combinaisons, soit par des blouses de coton, sauf avis contraire du comité d'hygiène et de sécurité.

En ce qui concerne la dotation d'un vêtement de pluie ou d'une veste de cuir, le chef d'unité peut lui substituer, après avis de la commission secondaire, une canadienne (durée d'utilisation de la veste de cuir) ou, dans les régions montagneuses, un anorak (durée d'utilisation du vêtement de pluie).

g) Les agents exerçant occasionnellement des fonctions ouvrant droit à une dotation vestimentaire ne peuvent bénéficier personnellement de l'attribution des vêtements correspondants. Toutefois, ceux-ci peuvent être mis à leur disposition au titre de matériel d'exploitation pendant l'exercice desdites fonctions.

Lorsque les dotations vestimentaires personnelles ne permettent pas d'effectuer certains travaux occasionnels dans des conditions de protection optimales, des dotations complémentaires (suroûts, bottes de caoutchouc, gants de manutention, de sécurité, moufles, mitaines, casques, etc.) sont mises collectivement à la disposition des agents au titre de matériel d'exploitation, sur décision du chef d'unité, après avis de l'organisme statutaire compétent.

h) Les agents qui utilisent d'une façon constante pour le service un véhicule à deux roues (motocyclette, vélomoteur, bicyclette à moteur auxiliaire ou cyclomoteur, bicyclette) bénéficient, indépendamment des dotations correspondant à leur fonction, des dotations destinées à assurer leur protection dans le transport. Celles-ci sont précisées en fin d'annexe.

i) Dans tous les cas où les travaux exécutés causent une usure plus rapide des pantalons que des vestes, il est admis d'appliquer, sur demande des intéressés, le système dit des « quatre pièces ». Par ce système, la possibilité est donnée aux agents de recevoir trois pantalons et une veste au lieu de deux vêtements complets : bleu, « vêtement de travail E.D.F.-G.D.F. »

Il est précisé à ce sujet que le « vêtement de travail E.D.F.-G.D.F. » est un nouveau type de vêtement qui se substitue, pour certaines fonctions, au « bleu » traditionnel. Ce vêtement de travail, d'une part, répond aux divers critères d'ergonomie et de sécurité et, d'autre part, constitue, pour l'ensemble du personnel technique électricité et gaz appelé à travailler hors des locaux de l'exploitation, un vêtement satisfaisant à l'image de marque de nos établissements. Il se compose de trois pièces : veste, pantalon, chemise et il est assorti d'une doublure amovible et d'une coiffure.

j) Il appartient aux agents de nettoyer et d'entretenir les vêtements qui leur sont attribués.

### **31 - Durée d'utilisation et renouvellement des dotations**

Les vêtements attribués doivent être portés par les agents. Le renouvellement des dotations est subordonné au respect de cette règle.

Les vêtements ne sont pas repris par Electricité de France ou Gaz de France au terme de la période fixée pour leur utilisation.

La durée d'utilisation normale des vêtements est précisée dans l'annexe de la présente circulaire. Elle peut, cependant, être exceptionnellement modifiée dans les cas suivants :

#### **311 - Usure prématurée ou détérioration**

La date d'attribution de la nouvelle dotation peut être avancée à condition que la nature des travaux effectués le justifie ou dans l'éventualité où la dotation s'avérerait de qualité défectueuse.

#### **312 - Absences**

Les absences, telles qu'elles ressortent de la collecte statistique, retardent, en règle générale, la date d'attribution de la dotation suivante dans la mesure où le total des absences cumulées atteint ou dépasse trois mois.

Pour les vestes de cuir, il n'est pas tenu compte des absences se produisant en dehors des périodes habituelles d'utilisation ; ces périodes d'utilisation sont déterminées par le chef d'unité, après avis de la commission secondaire.

### **32 - Cessation de fonctions ouvrant droit au bénéfice des dotations**

En principe, la dotation vestimentaire est laissée à l'agent.

Cependant, en cas de démission ou de licenciement, il convient d'apprécier si, compte tenu de la date d'attribution de la dotation, l'agent peut la conserver. Cette disposition vise, en particulier, les vêtements dont la durée d'utilisation est longue (vestes de cuir, etc.).

\*\*\*

La présente circulaire annule et remplace tous les textes antérieurs traitant des dotations vestimentaires, notamment les circulaires :

- Pers. 96 du 6 octobre 1947 (18 - Fourniture de tenues ou de vêtements de travail)
- Pers. 162 du 27 décembre 1949 (chapitre II - Dotations vestimentaires)
- Pers. 231 du 19 juillet 1952 (A - Dotations vestimentaires)

et dans leur intégralité les circulaires Pers. 262 du 1<sup>er</sup> mars 1955. Pers. 410 du 2 avril 1962, Pers. 422 du 25 janvier 1963, Pers. 447 du 22 mai 1964, Pers. 466 du 21 janvier 1965, Pers. 501 du 20 juin 1967 et N. 150 du 12 juillet 1957.

**DOTATIONS VESTIMENTAIRES**

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
<p>Agent administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– « Contentieux - Questions immobilières » (Pers. 570)</li> <li>– Service relations commerciales (Pers. 587)</li> <li>– Service technique (Pers. 587)</li> </ul> <p>Agent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– chargé de la tenue des comptes abonnés (Pers. 601)</li> <li>– de comptabilité (Pers. 589)</li> <li>– facturation manuelle (Pers. 601)</li> <li>– mutateur codeur (Pers. 601)</li> <li>– de préparation, transcription, perforations des applications comptables</li> <li>– « préparation de la transcription-perforation des règlements » (Pers. 601)</li> <li>– « préparation de la transcription des règlements » (Pers. 601)</li> <li>– travaillant sur machine à écrire à mémoire 1er et 2ème degré (Pers. 621)</li> <li>– travaillant sur machine composeuse multipoint 1er degré (Pers. 621)</li> </ul>			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation – blouse de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois  – blouse de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois
<p>Agent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– chargé des interventions gaz et/ou électricité chez l'abonné (Pers. 567)</li> <li>– hautement qualifié du service des abonnés gaz (Pers. 483)</li> </ul>			
A-B	2 vêtements de travail E.D.F.-G.D.F. 1 doublure amovible 1 coiffure (1)	1 an 1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
Agent de district « bureau-accueil » (1) (Pers. 567)			
A	2 blouses de coton ou 1 blouse de nylon	1 an 1 an	Première dotation : – blouses de nylon : 2 blouses
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes (2)	2 ans	(1) Lorsque la part « accueil » est très importante, le chef d'unité peut, après avis de la commission secondaire, attribuer au titre du critère « relations avec le public » un costume, par référence à la dotation prévue pour le réceptionniste.  (2) Uniquement pour l'agent chargé également du dépôt à niveau constant du district
Agent de district « bureau-accueil-interventions » (Pers. 567)			
A	Bureau - Accueil 2 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	1 an 1 an	Première dotation : – blouses de nylon : 2 blouses
A-B	Interventions 1 vêtement de travail E.D.F.-G.D.F.	1 an	Première dotation : – 2 vêtements de travail E.D.F.-G.D.F. Deuxième dotation : – néant  Dotations suivantes : – voir colonne « Dotation correspondante »
	1 doublure amovible 1 coiffure (1)	2 ans 2 ans	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	3 ans 7 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	2 ans	



Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
Agent d'intervention commerciale (Pers. 608) Assistante ménagère (Pers. 608)			
A	Agent masculin (1) 1 bleu	1 an	(1) Uniquement en cas de travaux salissants, notamment réglage d'appareils
	Agent féminin (1) 1 blouse de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	1 an 18 mois	
B	Agent masculin 1 costume 1 chemise 1 cravate	1 an 1 an 1 an	Première dotation : – Agent masculin : – 2 costumes – 2 chemises – 2 cravates – Agent féminin – 2 tailleurs – 2 chemisiers – Deuxième dotation : – Agent masculin : 1 cravate – Agent féminin : néant – Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »
B	Agent féminin 1 tailleur 1 chemisier	1 an 1 an	
	Agents masculin et féminin 1 paire de chaussures	1 an	
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
Agent de parking			
A	2 blouses bleu bugatti	1 an	Première dotation : – 2 chemises – 2 cravates (1) Lorsque l'agent est amené à se déplacer à l'extérieur, il peut recevoir 1 vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou une gabardine (2 à 3 ans) ou un pardessus (2 à 3 ans) ou une veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité étant fixée après avis de la commission secondaire.
B	1 tenue hiver 1 tenue été 1 chemise 1 cravate	16 mois 3 ans 1 an 1 an	
C	(1)		

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
Aide de bureau de dessin (Pers. 270)			
A	2 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	1 an 1 an	Première dotation : – blouses de nylon : 2 blouses
Aide éclusier (Pers. 497)			
A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une casquette de toile ou une casquette fourrée.
B	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Aide magasinier (Pers. 318)			
A	2 blouses de coton ou 1 blouse de nylon ou 2 bleus ou 2 combinaisons ou 1 blouse de coton et 1 bleu au choix du bénéficiaire 1 casquette de toile	1 an 1 an 1 an 1 an 1 an	Première dotation : – blouses de nylon : 2 blouses  (1) Lorsque l'agent est amené à se déplacer à l'extérieur, il peut recevoir un vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou une veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.
C	(1)	1 an	
D	1 paire de chaussures de sécurité	18 mois	
Aide ouvrier (Pers. 87) 1) exerçant ses fonctions en atelier			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	(1) Lorsque l'agent est appelé à exécuter, dans le cadre de ses fonctions, des travaux à l'extérieur, il peut éventuellement recevoir 1 vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou 1 veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité de renouvellement étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.
C	(1)		
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
2) exerçant ses fonctions à l'extérieur			
A	2 bleus (1) 1 casquette de toile (2)	1 an 1 an	(1) Dans le cas où l'agent est en relation avec le public, cette dotation peut être remplacée par 2 vêtements de travail E.D.F.-G.D.F. (1 an), 1 doublure amovible (1 an), 1 coiffure (1 an) sur décision du chef d'unité après avis de la commission secondaire. Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée.  (2) Cette dotation n'est attribuée qu'à l'agent qui ne perçoit pas de vêtement de travail E.D.F.-G.D.F.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Archiviste			
A	2 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	1an 1an	Première dotation : – blouses de nylon : 2 blouses
Barragiste			
A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1an 1an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une casquette de toile ou une casquette fourrée.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2ans 5ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Caissier – de centre (Pers. 621) – de subdivision (Pers. 621) Chef « mutateur-codeur » (Pers. 601)			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation : – blouses de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois)  – blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois)

les 18 mois)

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
Chef ouvrier – monteur (Pers. 567) – plombier (Pers. 567)			
A-B	2 vêtements de travail E.D.F.-G.D.F. 1 doublure amovible 1 coiffure (1)	1 an 1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Chef ouvrier professionnel (Pers. 567) 1) exerçant ses fonctions en atelier			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	(1) Lorsque l'agent est appelé à exécuter, dans le cadre de ses fonctions, des travaux à l'extérieur, il peut éventuellement recevoir 1 vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou 1 veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité de renouvellement étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.
C	(1)		
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
2) exerçant ses fonctions à l'extérieur			
A	2 bleus (1) 1 casquette de toile (2)	1 an 1 an	(1) Dans le cas où l'agent est en relation avec le public, cette dotation peut être remplacée par 2 vêtements de travail E.D.F.-G.D.F. (1 an), 1 doublure amovible (1 an), 1 coiffure (1 an) sur décision du chef d'unité après avis de la commission secondaire. Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée.  (2) Cette dotation n'est attribuée
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	

			qu'à l'agent qui ne perçoit pas de vêtement de travail E.D.F.-G.D.F.
--	--	--	--

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
<b>Conducteur d'automobiles (Pers. 617)</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité	18 mois	
<b>Conducteur de camion réservoir de gaz (Pers. 624)</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une casquette de toile ou une casquette fourrée.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
<b>Conducteur d'engins</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire 1 paire de gants fourrés	2 ans 5 ans 2 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	1 an	
<b>Conducteurs d'installations gazières 1er, 2ème et 3ème degré (Pers. 609)</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	(1) Lorsque l'agent est amené à se déplacer à l'extérieur, il peut recevoir un vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou une veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.
C	(1)		
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	1 an ou 18 mois (2)	

(2) Selon que l'agent est amené  
ou non à se déplacer à l'extérieur.

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
Conducteurs de machines 1er et 2ème degré (Pers. 488)			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Conducteur et conducteur principal de machines offset (Pers. 621)			
A	2 blouses de coton ou 1 blouse de nylon ou 2 combinaisons au choix du bénéficiaire	1 an 1 an 18 mois	Première dotation : – blouses de nylon : 2 blouses
Conducteur mécanicien de direction (Pers. 574)			
A	1 bleu	1 an	
B	1 tenue 1 chemise 1 cravate 1 casquette 1 paire de gants	1 an 1 an 1 an (1) 2 ans	Première dotation : – 2 tenues – 2 chemises – 2 cravates  Deuxième dotation : 1 cravate  Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante » (1) Remplacement suivant état.
C	1 vêtement de pluie ou 1 gabardine ou 1 pardessus au choix du bénéficiaire	2 ans 2 ans 2 ans	
Conducteurs de tableau 1er, 2ème et 3ème degré (Pers. 489)			
A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1 an 18 mois	(1) Ces dotations n'ont lieu que lorsque l'organisation conduit le conducteur de tableau à effectuer des travaux d'entretien. Les périodicités retenues tiennent compte du fait que l'agent ne consacre qu'une partie de son temps à ce genre de tâche.
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes (1)	2 ans 2 ans	
Conducteur de transports exceptionnels (A 1108)			
A	3 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	(1) Ces dotations sont données exceptionnellement à titre

individuel en raison du caractère itinérant de la fonction.

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
C	1 vêtement de pluie 1 veste de cuir 1 paire de gants fourrés 1 paire de bottes de caoutchouc (1)	2 ans 5 ans 2 ans (2)	(2) Jusqu'à usure.
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes 1 casque (1)	18 mois (2)	
Démarcheur et démarcheur principal (Pers. 608)			
A	Agent masculin (1) 1 bleu	1 an	(1) Uniquement en cas de travaux salissants, notamment réglage d'appareils
	Agent féminin (1) 1 blouse de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	1 an 18 mois	
B	Agent masculin 1 costume 1 chemise 1 cravate	1 an 1 an 1 an	Première dotation : – Agent masculin : – 2 costumes – 2 chemises – 2 cravates  – Agent féminin – 2 tailleurs – 2 chemisiers  – Deuxième dotation : – Agent masculin : 1 cravate – Agent féminin : néant  – Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »
	Agent féminin 1 tailleur 1 chemisier	1 an 1an	
	Agents masculin et féminin 1 paire de chaussures	1 an	
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
Dessinateur calqueur (Pers. 270) Dessinateur détaillant (Pers. 270)			
A	2 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	1 an 1 an	Première dotation – blouses de nylon : 2 blouses
Eclusiers 1er et 2ème degré (Pers. 497)			
A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1 an 18 mois	(1) Ces dotations n'ont lieu que lorsque l'organisation conduit l'éclusier à effectuer des travaux d'entretien. Les périodicités retenues tiennent compte du fait que l'agent ne consacre qu'une partie de son temps à ce genre de tâche.
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	2 ans	
Employé qualifié et employé principal (Pers. 587) Employé et employé principal de service de comptabilité (Pers. 589)			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation : – blouses de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois)  – blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois)
Essayeur et essayeur principal de laboratoire (Pers. 183)			
A	2 bleus	1 an	(1) Lorsque l'agent est amené à se déplacer à l'extérieur, il peut recevoir un vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou une veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.  (2) Cette dotation est attribuée à l'agent appelé à manipuler des objets lourds ou à travailler sur chantiers.
C	(1)	18 mois	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes (2)		
Etalonneurs BT 1er et 2ème degré (Pers. 357) 1) exerçant leurs fonctions uniquement au laboratoire			
A	2 bleus	1 an	



Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
2) exerçant leurs fonctions uniquement au domicile des abonnés			
A	1 bleu	1 an	
B	1 tenue 1 chemise 1 cravate 1 paire de chaussures	1 an 1 an 1 an 1 an	Première dotation : – 2 tenues – 2 chemises – 2 cravates  Deuxième dotation : 1 cravate  Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
3) exerçant leurs fonctions, partie au domicile des abonnés, partie au laboratoire			
A	1 bleu	1 an	
B	1 tenue 1 chemise 1 cravate 1 paire de chaussures	2 ans 2 ans 1 an 1 an	Première dotation – 2 chemises – 2 cravates
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	3 ans 7 ans	
Garçon de bureau (A 1075)			
B	Agent masculin 1 tenue 1 chemise 1 cravate	1 an 1 an 1 an	Première dotation : Agent masculin : – 2 tenues – 2 chemises – 2 cravates
	Agent féminin 1 tailleur et 1 chemisier ou 1 robe au choix du bénéficiaire	1 an 1 an	Agent féminin : – 2 tailleurs et 2 chemisiers ou 2 robes ou 1 tailleur et 1 chemisier et 1 robe  Deuxième dotation : Agent masculin : 1 cravate Agent féminin : néant  Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
<b>Garçon de courses</b>			
A	(1)		
B	1 tenue avec casquette 1 chemise 1 cravate 1 paire de chaussures	1 an 1 an 1 an 1 an	Première dotation : – 2 tenues – 2 chemises – 2 cravates  Deuxième dotation : 1 cravate  Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »  (1) Le garçon de courses qui utilise d'une façon constante une motocyclette, un vélomoteur ou une B.M.A. pour le service et en assure l'entretien peut recevoir une combinaison tous les deux ans.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire 1 paire de gants fourrés	2 ans 5 ans  2 ans	
<b>Gardien (de centrale thermique)</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
B	1 tenue avec casquette 1 chemise 1 cravate	1 an 1 an 1 an	Première dotation : – 2 tenues – 2 chemises – 2 cravates  Deuxième dotation : 1 cravate  Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	1 an	

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
<b>Gardien (d'usine à gaz)</b>			
B	1 tenue 1 chemise 1 cravate	1 an 1 an 1 an	Première dotation : – 2 tenues – 2 chemises – 2 cravates  Deuxième dotation : 1 cravate Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
<b>Gardien d'usine hydraulique (Pers. 595)</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une casquette de toile ou une casquette fourrée.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
<b>Hôtesse Huissier (A 1075)</b>			
B	Agent masculin 1 tenue 1 chemise 1 cravate  Agent féminin 1 tailleur et 1 chemisier ou 1 robe au choix du bénéficiaire	1 an 1 an 1 an  1 an 1 an	Première dotation : Agent masculin : – 2 tenues – 2 chemises – 2 cravates  Agent féminin : – 2 tailleurs et 2 chemisiers ou 2 robes ou 1 tailleur et 1 chemisier et 1 robe  Deuxième dotation : Agent masculin : 1 cravate Agent féminin : néant Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
<b>Infirmière (Pers. 625)</b>			
A	2 blouses de coton et 2 tabliers de coton ou 1 blouse de nylon (1) et 1 tablier de nylon (1) au choix du bénéficiaire	1 an 1 an 1 an 1 an	Première dotation : – blouses et tabliers de coton : 3 blouses et 4 tabliers – blouses et tabliers de nylon : 2 blouses et 2 tabliers  (1) Les blouses et les tabliers de nylon ne peuvent être attribués qu'avec l'accord du médecin local, donné en fonction des travaux exécutés par l'intéressée.
<b>Magasinier 1er et 2ème degré (Pers. 318)</b>			
A	2 blouses de nylon ou 1 blouse de nylon ou 2 bleus ou 2 combinaisons ou 1 blouse de coton et 1 bleu au choix du bénéficiaire 1 casquette de toile	1 an 1 an 1 an 1 an 1 an  1 an	Première dotation : – blouses de nylon : 2 blouses  (1) Lorsque l'agent est amené à se déplacer à l'extérieur, il peut recevoir un vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou une veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.
C	(1)		
D	1 paire de chaussures de sécurité	18 mois	
<b>Maitre conducteur mécanicien (Pers. 617)</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité	18 mois	
<b>Manipulateur de fonds (règlements au guichet) (Pers. 601)</b>			
B	Agent masculin 1 costume 1 chemise 1 cravate	1 an 1 an 1 an	Première dotation : Agent masculin : – 2 costumes – 2 chemises – 2 cravates

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
	Agent féminin 1 tailleur et 1 chemisier ou 1 robe au choix du bénéficiaire	1 an 1 an	Agent féminin : – 2 tailleurs et 2 chemisiers ou 2 robes ou 1 tailleur et 1 chemisier et 1 robe  Deuxième dotation : Agent masculin : 1 cravate Agent féminin : néant  Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »
Mécaniciens-électriciens de garage 1er et 2ème degré (Pers. 617)			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	(1) Lorsque l'agent est amené à se déplacer à l'extérieur, il peut recevoir un vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou une veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.
C	(1)		
D	1 paire de chaussure de sécurité	18 mois	
Mécanographe (Pers. 159 et Pers. 177)			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation : – blouses de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois)  – blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois).
Monteur			
<ul style="list-style-type: none"> <li>– en canalisations souterraines (Pers. 568)</li> <li>– électricien « branchements - travaux réseau » (Pers. 570)</li> <li>– électricien en canalisations souterraines B.T. travaillant sous tension (Pers. 585)</li> <li>– électricien « exploitation » (Pers. 570)</li> <li>– électricien travaillant sous tension sur réseaux aériens (Pers. 585)</li> <li>– électricien B.T. travaillant sous tension (branchements aériens) habilité B 2 T (Pers. 585)</li> <li>– électricien B.T. travaillant sous tension (branchements travaux réseau) (Pers. 585)</li> <li>– électricien H.T.D. travaillant sous tension (Pers. 585)</li> <li>– hautement qualifié en canalisations souterraines (Pers. 568)</li> <li>– spécialiste en canalisations souterraines (Pers. 568)</li> </ul>			
A-B	2 vêtements de travail EDF-GDF 1 doublure amovible 1 coiffure (1)	1 an 1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée.

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Multigraphiste – monochrome (Pers. 87) – polychrome (Pers. 183)			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation : – blouses de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois) – blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois).
Opérateur (Pers. 324) Opérateur manipulant débutant (A 1170)			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation : – blouses de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois) – blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois).
Ouvrier de barrage (Pers. 567) Ouvrier professionnel téléphériste			
A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une casquette de toile ou une casquette fourrée.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Ouvrier d'essais-statistiques (Pers. 599)			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
<b>Ouvrier de manutention de combustible (Pers. 603)</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	1 an	
<b>Ouvrier professionnel (Pers. 621)</b>			
<b>1) exerçant ses fonctions en atelier</b>			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	(1) Lorsque l'agent est appelé à exécuter, dans le cadre de ses fonctions, des travaux à l'extérieur, il peut éventuellement recevoir 1 vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou une veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité de renouvellement étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.
C	(1)		
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
<b>2) exerçant ses fonctions à l'extérieur</b>			
A	2 bleus (1) 1 casquette de toile (2)	1 an 1 an	(1) Dans le cas où l'agent est en relation avec le public, cette dotation peut être remplacée par 2 vêtements de travail EDF-GDF (1 an), 1 doublure amovible (1 an), 1 coiffure (1 an) sur décision du chef d'unité après avis de la commission secondaire. Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée. (2) Cette dotation n'est attribuée qu'à l'agent qui ne perçoit pas de vêtement de travail EDF-GDF.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
<b>Perforeur ou vérifieur (Pers. 616)</b>			
<b>Perforeur sur machine transcriptrice (Pers. 601)</b>			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation : – blouses de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois) – blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois).

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
Plombier – « Branchements-travaux réseau » (Pers. 570) – « Exploitation » (Pers. 570)			
A-B	2 vêtements de travail EDF-GDF 1 doublure amovible 1 coiffure (1)	1 an 1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Réceptionniste (Pers. 481)			
B	Agent masculin 1 costume 1 chemise 1 cravate  Agent féminin 1 tailleur 1 chemisier	1 an 1 an 1 an  1 an 1 an	Première dotation : Agent masculin : – 2 costumes – 2 chemises – 2 cravates  Agent féminin : – 2 tailleurs – 2 chemisiers  Deuxième dotation : Agent masculin : 1 cravate Agent féminin : néant  Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »
Releveur de compteurs			
B	1 tenue avec casquette 1 chemise 1 cravate	1 an 1 an 1 an	Première dotation : – 2 tenues – 2 chemises – 2 cravates  Deuxième dotation : 1 cravate  Dotations suivantes : voir colonne « Dotation correspondante »



Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
C	1 paire de chaussures 1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	1 an 2 ans 5 ans	
Rondier (Pers. 599) Rondier hautement qualifié (Pers. 629)			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	Seul le rondier appelé à travailler à l'extérieur (centrales out-door, par exemple) a droit aux dotations correspondant au critère C.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	1 an	
Secrétaire (Pers. 183) Standardistes 1er, 2ème et 3ème degré (Pers. 621) Sténodactylographe et sténodactylographe principale (Pers. 574)			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation : – blouses de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois) – blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois)
Soudeurs (Pers. 474) 1) exerçant ses fonctions en atelier			
A	2 bleus 1 casquette de toile	1 an 1 an	(1) Lorsque l'agent est appelé à exécuter, dans le cadre de ses fonctions, des travaux à l'extérieur, il peut éventuellement recevoir 1 vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou 1 veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité de renouvellement étant fixée par le chef d'unité après avis de la commission secondaire.
C	(1)		
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
2) exerçant ses fonctions à l'extérieur			
A	2 bleus (1) 1 casquette de toile (2)	1 an 1 an	(1) Dans le cas où l'agent est en relation avec le public, cette dotation peut être remplacée par 2 vêtements de travail EDF-GDF (1 an), 1 doublure amovible (1 an), 1 coiffure (1 an) sur décision du chef d'unité après avis de la commission secondaire. Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une coiffure ordinaire ou une coiffure fourrée.  (2) Cette dotation n'est attribuée qu'à l'agent qui ne perçoit pas de vêtement de travail EDF-GDF.
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Surveillant de parking			
A	2 blouses bleu bugatti	1 an	Première dotation : – 2 chemises – 2 cravates
B	1 tenue hiver 1 tenue été 1 chemise 1 cravate	16 mois 3 ans 1 an 1 an	
C	(1)		
(1) Lorsque l'agent est amené à se déplacer à l'extérieur, il peut recevoir 1 vêtement de pluie (2 à 3 ans) ou une gabardine (2 à 3 ans) ou un pardessus (2 à 3 ans) ou une veste de cuir (5 à 7 ans), la périodicité étant fixée après avis de la commission secondaire.			
Surveillant – de prise d'eau et ouvrier de barrage (Pers. 567) – d'usine hydraulique 1er et 2ème degré (Pers. 595)			
A	2 bleus 1 casquette de toile (1)	1 an 1 an	(1) Dans les régions froides, la possibilité est laissée à l'intéressé de choisir en alternance une casquette de toile ou une casquette fourrée.

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois	
Tireur de plans ozalid			
A	2 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	1 an 1 an	Première dotation : – blouses de nylon : 2 blouses
Varitypiste Vérifieur (Pers. 616)			
A	3 blouses de coton ou 1 blouse de nylon au choix du bénéficiaire	2 ans 18 mois	Première dotation : – blouses de coton : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 8 mois) – blouses de nylon : 2 blouses (renouvellement : 1 blouse tous les 18 mois)
Vérificateur de travaux (Pers. 621)			
A	2 bleus (1) 1 casquette de toile (1)	1 an 1 an	(1) Uniquement dans la mesure où l'agent est appelé à effectuer des travaux salissants
C	1 vêtement de pluie ou 1 veste de cuir (2) au choix du bénéficiaire	2 ans 5 ans	(2) Compte tenu de leurs conditions particulières de travail, les agents des chantiers d'équipement peuvent recevoir 1 manteau de cuir trois quarts à la place d'une veste de cuir. En outre, la durée d'utilisation des chaussures de sécurité est, pour ces agents, ramenée à 1 an.
D	1 paire de chaussures de sécurité montantes	18 mois (2)	

## Dotations liées à l'utilisation de véhicules à deux roues - Protection pendant le transport -

Critères : A (salissures) - B (public) - C (intempéries) - D (sécurité)

Critère	Dotation correspondante	Durée normale d'utilisation	Modalités complémentaires
Agent utilisant d'une façon constante une motocyclette pour le service			
	1 casque	(1)	
	1 paire de bottes	(1)	
	1 tablier imperméable	2 ans	
	1 paire de gants fourrés	2 ans	
	1 paire de lunettes	(1)	
Agent utilisant d'une façon constante un vélomoteur pour le service			
	1 casque	(1)	
	1 tablier imperméable	2 ans	
	1 paire de gants fourrés	2 ans	
	1 paire de lunettes	(1)	
Agent utilisant une B.M.A. ou cyclomoteur pour le service (perçoit l'indemnité mensuelle			
	1 paire de gants fourrés	3 ans minimum	(2)
	1 casque	(1)	
	1 paire de lunettes	(1)	
Agent utilisant une bicyclette pour le service (perçoit l'indemnité mensuelle)			
	1 paire de gants fourrés	3 ans minimum	(2)
(1) La durée d'utilisation est laissée à l'appréciation du chef d'unité, après avis de la commission secondaire.			
(2) Le renouvellement est effectué en considération de la fréquence d'utilisation.			